



ARRETE de Police Municipale
N° 2024 PM 044
Réglementant la circulation à l'occasion de travaux
Rue Marca

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-25,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande d'arrêté de circulation émise le 05 mars 2024 par Monsieur Luc CLEMENTE, représentant l'entreprise SUBTERRA, 36, de Villeneuve, 31120 PORTET SYR GARONNE,
Vu l'avis du Directeur Général des Services Techniques,
Considérant que l'entreprise pétitionnaire doit intervenir sur le réseau d'eau au niveau de la rue Marca,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de fixer toutes mesures de circulation destinées à garantir la sécurité des biens et des personnes aux abords immédiats du chantier,

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 07 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024, de 08 heures à 17 heures, la circulation au niveau du chantier rue Marca à Gan sera réglementée comme suit :

- La circulation de tous véhicules s'effectuera, en alternance sur la moitié de la chaussée opposée aux travaux, et ce, sur l'emprise du chantier. Les alternats seront réglés par panneaux ou par feux tricolores,
- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, seront interdits sur la zone concernée,
- L'accès des riverains se fera via la déviation mise en place,
- Rien ne fera obstacle à l'écoulement normal des eaux pluviales le long de la voie publique.

Article 2 : Les pré-signalisations nécessaires et les limites des prescriptions seront indiquées par signalisations réglementaires, conformes à la Signalisation des Routes.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation resteront sous la responsabilité de l'entreprise intervenante qui, en outre, sera tenue de placarder un exemplaire du présent arrêté en limites d'emprises du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté est révocable à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux,
- Monsieur Luc CLEMENTE, entreprise SUBTERRA

Fait à Gan, le 05 mars 2024

Le Maire de Gan,

Francis PÈES

Classification de l'acte : 6.1 Police Municipale